PRÉFET
DU CALVADOS
Liberté
Égalité
Fraternité

LE PRÉFET DU CALVADOS (14)

Arrêté du 28/11/2023 relatif au reversement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) par la communauté de communes : CC COEUR COTE FLEURIE (n° de SIRET 24140041500014)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 30/03/2022 portant nomination de Monsieur Thierry Mosimann en qualité de Préfet du Calvados (14) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée n° 014_2023_24140041500014_00073359 en date du 07/04/2023 ;

Considérant les dépenses du bénéficiaire réalisées au cours de l'exercice 2023 ;

Considérant le motif de reversement suivant : Dépenses ayant fait l'objet d'un transfert du droit à déduction (transmission de l'état déclaratif après attribution) ;

Considérant le trop-perçu de 21 930,13 € attribué au bénéficiaire au titre du FCTVA 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la citoyenneté et des collectivités locales ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire doit procéder au remboursement d'un montant de 21 930,13 € ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 21 930,13 € à reverser s'effectuera sur le compte « 4634300000 – Code CDR COL8301000 – Année 2023 - Code Instance CHORUS : 39 2301400000000000000000000103096 » ;

Article 3 : Madame la secrétaire générale et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Calvados (14) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Florence BESSY